

FORMULE ACE/2bis

Collège électoral français (1)
Circonscription électorale de
Bureau principal de canton de
avec vote électronique

**ELECTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN, DE LA CHAMBRE
ET DU PARLEMENT WALLON DU 25 MAI 2014****A V I S**

Le Président du bureau principal de canton.....
informe les candidats pour les élections du Parlement européen, de la Chambre et du Parlement wallon qu'il recevra la désignation des témoins pour les bureaux de vote communs pour ces élections le mardi..... (5ème jour avant le scrutin), de 14 à 16 heures, à l'adresse suivante :
.....

Dans ce canton, il est voté électroniquement de sorte qu'il n'y a plus de bureaux de dépouillement.

Les candidats peuvent désigner au plus un témoin et un témoin suppléant, pour chacun des bureaux de vote.

Les candidats qui se présentent ensemble ne peuvent désigner qu'un témoin et un témoin suppléant par bureau.

Les témoins doivent être électeurs pour le Parlement européen, la Chambre et le Parlement wallon dans la circonscription électorale précitée pour le Parlement wallon.

Les candidats peuvent être désignés comme témoins ou témoins suppléants.

Les candidats indiqueront le bureau de vote où chaque témoin siègera pendant toute la durée des opérations. Ils en informeront eux-mêmes les témoins qu'ils auront désignés, au moyen d'une lettre signée par un candidat et contresignée par le Président du bureau principal de canton.

A, le2014.

Le Président du bureau principal de canton,

(1) Circonscription électorale wallonne ou circonscription électorale de Bruxelles-Capitale.